

## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 A 19H30**

## **ORDRE DU JOUR DES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION**

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
- II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025 :**
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE :**
- IV- DECISION MODIFICATIVE N°3 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2025 :**
- V- REDEVANCE AESN PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2026 – DEFINITION DU COEFFICIENT DE MODULATION :**
- VI- PROGRAMME DE TRAVAUX :**
- VII- QUESTIONS DIVERSES :**

### I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, la Présidente soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

### II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 18 septembre 2025 avec la convocation pour la présente réunion et le recueil des affaires soumise à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

### III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Madame la Présidente informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences.

### IV- DECISION MODIFICATIVE N°3 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2025

Il sera présenté une décision modificative n°3 à apporter au budget primitif 2025.

### V- REDEVANCE AESN PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2026 – DEFINITION DU COEFFICIENT DE MODULATION :

Les agences de l'eau ont opéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une réforme de leurs redevances, tant pour la partie eau potable que pour l'assainissement ainsi qu'au niveau des modalités de recouvrement.

Désormais, l'usager verra 4 lignes sur sa facture d'eau dans la rubrique ORGANISMES PUBLICS :

- AESN - Redevance pour consommation d'eau potable,
- AESN - Redevance pour performance du réseau d'eau potable,
- AESN - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable,
- et AESN - Redevance pour performance du système d'assainissement collectif.

La formule de calcul de la redevance pour performance du réseau d'eau potable pour l'année N est la suivante :

**Taux (voté par l'AESN) x volume en m<sup>3</sup> d'eau facturé x coefficient de modulation**

Pour l'année N, il convient à l'assemblée délibérante d'estimer le coefficient de modulation qui ne sera communiqué par l'AESN qu'en N+1. Lors de la transmission du coefficient réel, l'AESN appellera alors auprès de la collectivité le montant de la redevance à lui reverser.

Donc, le délégataire collecte la redevance au titre de l'année N qu'il reversera au SIAEP, qui le reversera à l'AESN en N+1.

En cas de trop-payé ou moins-payé, des régularisations seront effectuées sur les factures de l'année N+2.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la réforme, l'AESN avait voté pour l'exercice 2025, en plus de ses taux, les coefficients de modulation qui étaient les mêmes pour toutes les structures.

**Le SIAEP doit définir le coefficient de modulation pour 2026.**

**Redevance pour performance du réseau d'eau potable = Taux AESN x volume d'eau consommé x coef modulation  
= 0.148 €/m<sup>3</sup> x volume d'eau consommé x coef modulation**

Pour mémoire, valeurs 2025 :

Redevance pour performance du réseau d'eau potable = Taux AESN x volume d'eau consommé x coef modulation  
= 0.085 €/m<sup>3</sup> x volume d'eau consommé x 0.2

$$= 0.0170 \text{ €/m}^3 \times \text{volume d'eau consommé.}$$

L'AESN a mis en ligne un simulateur de calcul du coefficient de modulation pour aider les collectivités à apprécier le coefficient de modulation.

Pour information :

**Redevance AESN pour consommations d'eau potable 2026 = Taux voté AESN x volume d'eau consommé  
= 0.34 €/m<sup>3</sup> x volume d'eau consommé (0.46 €/m<sup>3</sup> en 2025)**

## **VI- PROGRAMME DE TRAVAUX :**

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur le programme de travaux du SIAEP.

## **VII- QUESTIONS DIVERSES**

 <b>SIAEP</b> <small>Réseau d'eau potable intercommunal</small>	<b>LISTE DES ANNEXES</b>
--	--------------------------

<b>N° de l'Annexe</b>	<b>Point de l'ordre du jour concerné</b>	<b>Désignation</b>
1	II	Projet de procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025